

**CLUB NAUTIQUE**

**HAUT JURA**



## Règlement Intérieur du CNHJ

Le Club Nautique du Haut-Jura (CNHJ) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en 1978 et affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN).

Elle a pour objet de développer les activités de natation sportive dans le secteur du Haut-Jura afin de participer à des compétitions dans le cadre de la FFN.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association dans le cadre des activités qu'elle propose.

### ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui inclut le coût de la licence de la FFN et comprend une assurance. Toute cotisation versée à l'association est donc définitivement acquise.

Pour les mineurs, le bulletin d'adhésion et l'autorisation parentale seront remplis et signés par un représentant légal.

### ARTICLE 2 : Choix des pratiques

L'association propose plusieurs types d'adhésions : Loisir, Compétition ou Encadrant.

**Nageur Loisir** (licence FFN Loisir) : ne peut participer aux compétitions.

Jeune ou adulte qui souhaite pratiquer la natation pour améliorer sa nage, se détendre, etc... sans objectif de performance chronométrique.

Les jeunes « Nageur Loisir » peuvent assister à une séance par semaine choisie dans les créneaux attribués à leur groupe pendant la période de fonctionnement du club.

Les adultes « Nageur Loisir » peuvent assister à deux séances par semaine choisies dans les créneaux attribués à leur groupe pendant la période de fonctionnement du club.

Cette(s) séances seront fixées au moment de l'inscription pour l'année complète.

### **Nageur Compétition :**

Jeune ou adulte qui souhaite pratiquer la natation sportive pour améliorer sa nage et établir des performances chronométriques.

Les « Nageurs Compétition » ont une licence FFN Compétition.

Ils s'engagent dès l'inscription :

- à assister à plusieurs séances par semaine (entre 2 et 5) en fonction de leur groupe et de leurs disponibilités. Ces séances sont fixées en début d'année scolaire dans les créneaux attribués à leur groupe à l'inscription et ne peuvent évoluer au cours de l'année sauf contraintes particulières nouvelles et avec l'accord de l'entraîneur du groupe.

- à participer aux différentes compétitions correspondant à leur catégorie et à leur niveau de performance en accord avec l'entraîneur de leur groupe qui les sélectionne.

- à participer aux stages complémentaires proposés par l'association ou les différents comités affiliés à la FFN.

### **Encadrant :**

Les encadrants sont les membres de l'association qui interviennent comme entraîneurs, accompagnateurs, officiels et dont la présence au bord du bassin est nécessaire. Les encadrants ont une licence prise en charge par le club.

### ARTICLE 3 : Sécurité

La natation est un sport particulier qui engendre plusieurs risques. La première responsabilité des entraîneurs est la sécurité de l'ensemble des pratiquants. C'est pourquoi, conformément à la réglementation, l'association fait appel aux services d'entraîneurs diplômés en capacité d'assurer la sécurité aux abords d'un bassin.

Aucun adhérent ne peut accéder au bord du bassin sans la présence et l'autorisation formelle de la personne en charge de la sécurité du bassin.

### ARTICLE 4 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'espace de bassin, ligne d'eau, est soumis aux règles d'utilisation fixées par l'entraîneur et ne sont pas discutables pour des raisons de sécurité ou de faisabilité des différentes tâches qui sont demandées aux pratiquants.

Bien qu'individuelle, la natation se pratique en groupe dans un espace restreint et l'adhésion à l'Association suppose le respect des règles tant à la piscine de Morbier que lors des déplacements (compétitions, stages, entraînement en extérieur, ...).

Si malgré les remarques de l'entraîneur, le(la) nageur(se) persiste dans son attitude, il(elle) pourra être exclu(e) de façon temporaire ou définitive de la ligne d'eau. Si le comportement ou les propos non conformes à l'éthique de l'Association se reproduisent, il(elle) pourra être exclu(e) définitivement de l'association pour motif grave par le Comité Directeur avec possibilité de recours à l'Assemblée Générale, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation. Cette décision ne donnera droit à aucune indemnisation.

De plus, l'association utilisant les locaux de la piscine communale de Morbier, le règlement intérieur de celle-ci doit de même être respecté et toute infraction à ce règlement pourra faire l'objet de sanctions décidées par le syndicat mixte du Haut-Jura, gérant de l'établissement. Dans ce cadre, les parents désirant franchir l'espace pédiluve devront le faire avec une tenue adaptée au lieu, à savoir : tenue de bain, ou à minima short/ T-shirt.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de la piscine intercommunale de Morbier ainsi que dans d'autres lieux où pourraient être pratiquées les activités de l'association (notamment en présence ou à proximité de mineurs).

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'entraîneur du groupe.

### ARTICLE 5 : Ponctualité et assiduité

La plus grande ponctualité vous est demandée notamment pour permettre la gestion de l'ouverture des accès. Les horaires d'entraînements s'entendent dans l'eau :

Entraînement de 18h15 à 19h45 : vous devez arriver à 18h00 (15 minutes pour se préparer), 20 minutes pour se doucher et se rhabiller pour repartir à 20h05.

Les trajets pour les compétitions sont souvent longs, du fait de l'éloignement des autres piscines, même celles du district dans lequel la plupart des compétitions. Le respect des horaires de rendez-vous pour les départs en compétition est primordial.

Pour les Nageurs Compétition la présence aux entraînements auxquels ils sont inscrits est un impératif pour permettre une progression de leur part et une gestion cohérente de la part de l'entraîneur, et pour être sélectionnable pour les compétitions.

En cas d'absence exceptionnelle à une séance d'entraînement vous devrez prévenir l'entraîneur du groupe.

Si un problème significatif empêche la présence aux séances d'entraînement en cours d'année, le nageur ou ses représentants légaux prendront contact avec l'entraîneur.

Nous conseillons vivement à l'ensemble des membres de l'association de mettre en place un système de covoiturage pour limiter les trajets et faciliter la présence de tous aux différentes séances.

#### ARTICLE 6 : Vestiaires

Les vestiaires et les douches de la piscine ne sont pas des zones de jeu et ne peuvent servir qu'au déshabillage et rhabillage.

Comme évoqué dans l'article 3, les entraîneurs sont présents au bord du bassin notamment pour assurer la sécurité de tous les pratiquants. Ils ne peuvent en aucun cas s'absenter du bord du bassin pour gérer les problèmes qui interviendraient lors du passage dans les douches et les vestiaires. Les accompagnants des nageurs peuvent gérer ces temps de vestiaires si nécessaire. Ils feront toutefois attention à respecter la non mixité de ces lieux.

Les vestiaires et les douches de la piscine sont des zones non chaussées.

#### ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées. La tenue des accompagnants a été évoquée dans l'article 4.

Le port du bonnet de bain est obligatoire dans le bassin de la piscine de Morbier.

L'utilisation de chaussures intérieures ou claquettes réservées uniquement à l'usage de la piscine est acceptée.

#### ARTICLE 8 : Matériel

L'Association ainsi que la piscine intercommunale de Morbier mettent à la disposition des adhérents de l'association du matériel spécifique.

L'achat d'une partie de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Les membres s'engagent à respecter les consignes d'utilisation données par les encadrants, à le restituer en bon état, et à le ranger correctement à la fin de chaque séance.

Il pourra être conseillé aux nageurs compétition d'un niveau confirmé de faire l'acquisition de leur propre matériel qui sera rangé dans un casier mis à disposition aux bords du bassin de la piscine.

Les affaires oubliées seront à récupérer auprès des caissières de la piscine.

#### ARTICLE 9 : Compétitions

Les nageurs compétitions sont amenés régulièrement dans l'année à participer à des compétitions.

Le club paye les inscriptions aux différentes épreuves (engagements) mais ne finance pas les déplacements, les repas et les hébergements. Les responsables légaux, les nageurs et les encadrants sont mis à contribution pour organiser un système de covoiturage pour chaque déplacement.

L'entraîneur de chaque groupe transmet dès que possible le calendrier des compétitions (celui-ci dépend des différents comités organisateurs et ne dépend pas du club).

L'entraîneur de chaque groupe sélectionne les nageurs pour chaque compétition en fonction des grilles qualificatives et des capacités des nageurs. Il transmet les informations aux nageurs ou ses représentants légaux via l'adresse mail donnée à l'inscription.

La participation des nageurs sélectionnés aux compétitions fait partie des engagements du Nageur Compétition. Une absence due à un impondérable est possible mais n'est pas la règle.

Après engagement par le club, toute course non nagée (forfait) sera facturée au nageur.

#### ARTICLE 10 : Officiels

Le club doit venir à chaque compétition avec des officiels dont le nombre dépend des engagements. Plusieurs rôles leurs sont attribués en fonction de leurs compétences : chronométreur, juge de nage, juge arbitre, starter, ...

Si le club ne respecte pas cette règle il est redevable d'une amende fixée par l'organisateur, c'est pourquoi, désormais, plus aucun déplacement ne sera effectué sans officiel.

L'association a donc besoin que les représentants légaux ou les nageurs s'investissent en tant qu'officiel. Plus le nombre d'officiels sera important au sein du club plus le nombre de participations en tant qu'officiel sera limité.

Des formations d'officiels sont organisées chaque année par le comité départemental.

Les officiels de l'association seront licenciés à la FFN avec une licence prise en charge par le club.

ARTICLE 11 : Communication

Les informations sont communiquées via le mail d'inscription et éventuellement le téléphone que les adhérents transmettent, Merci de bien vouloir signaler tout changement de coordonnées à l'entraîneur responsable de votre groupe ou de celui de votre enfant.

Tous les échanges liés à la participation aux différents événements s'effectueront de même par le biais des mails afin de faciliter la gestion de l'organisation.

ARTICLE 12 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article V-3 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau.

Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau.

Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email ou courrier.

ARTICLE 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de l'Association : <https://cnhautjura.sportsregions.fr/> et doit être accepté par l'ensemble des membres de l'association.

Fait à Morbier, le 10/06/2024

Le président  
Norbert MARCHAL

